

Participez à l'année européenne des citoyens

Pour réfléchir ensemble aux perspectives de l'Union Européenne, aux **alternatives possibles** lors des prochaines élections de Mai 2014. Quelle **place** pour le/la citoyen-ne dans l'UE ? Pour **quelle** citoyenneté ?



Pour découvrir la place de l'Union Européenne dans notre quotidien, les liens entre l'histoire de la construction et le fonctionnement actuel de l'UE.

Exploiter les différents **espaces d'expression** offerts par l'Europe ?

Rencontres Citoyennes d'évaléco

«Utilisez les outils de la participation citoyenne de l'Union Européenne»

Café-action

Mardi 25 février 2014 à 19h

Espace évaléco

127 chemin de Saint Marc

GRASSE

Intervenants:

Geneviève Fontaine – Agrégée de Sciences Économiques et Sociales

Nathalie Grilli – Centre Europe Direct – jusqu'à 19h45 (mauvais temps)

Philippe Chemla – modérateur du débat

Public : 13

Horaire effectif : 19h15 - 21h45



Compte-rendu

Le cadre :

- 2013 : année européenne des citoyens
- 2014 élections européennes
- évaléco = projet l'Europe au quotidien
 - objectifs :
 - Réfléchir ensemble** aux perspectives de l'Union Européenne, aux **alternatives possibles** lors des prochaines élections de Mai 2014.
 - Quelle **place** pour le/la citoyen-ne dans l'UE ? Pour **quelle citoyenneté** ?
 - Découvrir** la place de l'Union Européenne dans notre quotidien, les liens entre l'histoire de la construction et le fonctionnement actuel de l'UE.
 - Exploiter** les différents **espaces d'expression** offerts par l'Europe ?
- programme
- colloque du 12 avril

La salle est équipée de 3 ordinateurs reliés à internet permettant aux participants de faire eux même les recherches et de découvrir les sites que nous leur proposons.
Un diaporama est projeté sur le mur du fond visible par toutes et tous.

I – Éléments à prendre en compte :

Union Européenne ? diapo

Éléments à prendre en compte :

- les décisions de l'UE nous concerne dans notre quotidien : santé, environnement, consommation, libre circulation, emploi, formation, culture, pluralisme de la presse...
- les directives européennes fixent des normes minimales à atteindre
- les décisions de l'UE sont transcrites dans le droit français par nos parlementaires et appliquées au niveau local = principe de subsidiarité

Principe de subsidiarité : Diapo

Comment la législation européenne est élaborée ? Diapo

Réactions :

- discussion autour de la place des lobbies
- comment peut-on nous simples citoyens faire le poids face à la puissance des multinationales ?
- Je n'ai vraiment pas le sentiment que ma voix compte face à ce mode d'élaboration des lois.

Conclusion :

- **pour influencer les décisions européennes = il faut participer**
- **oui mais comment être informé ?**



Pb : Comment accéder aux informations

Ex : site Europe Direct <http://www.edenpaca.com/>

Site de l'UE <http://europa.eu/>

II – A la découverte des espaces de participation offerts par l'UE

1 – Le vote

– Élection au suffrage universel direct du Parlement Européen depuis 1979

– **Vers une procédure unique**

Le Traité de Rome prévoit dès 1957 une procédure uniforme pour l'élection des parlementaires européens, faisant du Parlement européen une véritable institution autonome représentant directement les peuples européens.

Le traité d'Amsterdam a introduit la possibilité qu'à défaut de procédure uniforme l'on se contente de "principes communs" .

Avec l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne (2009), le droit de vote et d'éligibilité a acquis le statut de droit fondamental.

Les procédures d'élection relèvent donc à la fois de la législation européenne qui fixe des règles communes aux Etats membres et à la fois des dispositions nationales qui varient d'un pays à l'autre.

Réactions :

- C'est une découverte pour moi. On élit des députés avec des règles qui diffèrent d'un pays à l'autre ? Comment les députés européens peuvent-ils avoir un sentiment d'appartenance à un ensemble commun ?

– **Les règles communes aux Etats membres**

• Droit de vote et éligibilité des non-ressortissants

Une directive européenne de 1993 ((93/109/CE) prévoit que "Tout citoyen de l'Union résidant dans un Etat membre dont il n'est pas ressortissant a le droit de vote et d'éligibilité aux élections du Parlement européen dans l'Etat membre où il réside".

• Système électoral

L'élection doit être de type proportionnel.

• Incompatibilités

Le mandat de député européen est incompatible avec certaines professions et fonctions : membre du gouvernement d'un Etat membre, membre de la Commission, juge, avocat général,....

Réactions :

- Alors le Ministre de l'éducation nationale doit démissionner ? Que si il est élu ?



- **Les dispositions nationales**

Quatre Etats membres(la France, l'Irlande, l'Italie et le Royaume-Uni) ont divisé leur territoire en plusieurs circonscriptions régionales.

Pour la France, la loi du 11 avril 2003 a modifié le mode de scrutin européen, il s'organise désormais autour de 8 circonscriptions interrégionales (Nord-Ouest, Ouest, Est, Sud-Ouest, Sud-Est, Massif central-Centre, Ile-de-France et Outre-mer).

Réactions :

- A quoi correspond la circonscriptions sud-est ? => recherche sur internet

- Conditions de vote

- **L'âge électoral** est fixé à 18 ans dans tous les Etats membres, sauf en Autriche (16 ans)
- Les **non ressortissants** peuvent voter dans leur **pays d'accueil**. Cependant, les règles différents selon les pays, comme en Estonie, Finlande, France, Pologne, Roumanie et Slovaquie où l'on exige que l'électeur **possède son domicile sur le territoire électoral**, d'autres pays comme Chypre, Danemark, Grèce, Irlande, Luxembourg, Royaume-Uni, Slovaquie et Suède demande que l'électeur y séjourne de manière habituelle, enfin la Belgique et la République tchèque réclame qu'il soit inscrit au registre de la population.
- Pour les **ressortissants non-résidents** qui souhaitent voter dans leur pays d'origine, les règles varient également selon les pays : la Belgique, le Danemark, la Grèce, l'Italie et le Portugal n'accordent le droit de vote qu'à leurs ressortissants qui résident dans un autre Etat de l'Union. L'Autriche, l'Espagne, la Finlande, la France, les Pays-Bas et la Suède accordent **le droit de vote à leurs ressortissants quel que soit leur pays de résidence**. L'Allemagne accorde le droit de vote aux citoyens qui résident dans un autre pays depuis moins de vingt-cinq ans. En Bulgarie, en Irlande et en Slovaquie, le droit de vote est réservé aux citoyens de l'Union domiciliés sur le territoire national. Au Royaume-Uni, seules certaines catégories de citoyens résidant à l'étranger ont le droit de vote (par exemple, les citoyens qui vivent à l'étranger depuis moins de quinze ans).

Les prochaines élections européennes se dérouleront du 22 au 25 mai. Une partie des électeurs français d'Outre-mer voteront le samedi 24 mai et autres le lendemain.

2 – Les consultations

http://ec.europa.eu/yourvoice/consultations/index_fr.htm

Les groupes parcours le site à la recherche d'une consultation à laquelle répondre.

Réactions :

- à ce jour aucune des consultations n'est disponible en français ! La participation est donc réservée aux anglophones ?
- C'est très technique, peu abordable par des citoyens non avertis.
- Il n'y a que des associations spécialisées ou collectifs qui peuvent vraiment se saisir de cet



outil !

- Et encore il faut qu'ils aient les moyens de faire une veille juridique et thématique ! Ils n'auront jamais les moyens humains et financiers des grands groupes : c'est pas équitable

3 – Le droit de pétition au Parlement Européen

A tout moment, chaque citoyen, seul ou en groupe, peut saisir le Parlement européen grâce au droit de pétition prévu à l'article 20 du Traité de fonctionnement de l'UE.

<http://www.europarl.europa.eu/aboutparliament/fr/00533cec74/Petitions.html>

Qui peut présenter une pétition ?

Tout citoyen de l'Union européenne ou toute personne résidant dans un Etat membre peut adresser au Parlement européen, individuellement ou collectivement, une pétition au sujet d'une question relevant d'un domaine de compétence de l'Union européenne et le concernant directement. Les entreprises, associations, ou organisations peuvent exercer ce droit de pétition, garanti par le traité, si elles ont leur siège dans l'Union.

A ce droit de pétition s'ajoute le nouveau droit d'initiative citoyenne prévu par le Traité de Lisbonne, qui permet à un million de citoyens originaires de différents États membres de demander à la Commission de présenter de nouvelles propositions.

Sur quoi porte la pétition ?

L'objet de la pétition doit porter sur des questions relevant des domaines de compétence de l'Union européenne, à savoir :

- les droits de citoyen européen énoncés dans les traités ;
- les questions environnementales ;
- la protection des consommateurs ;
- la libre circulation des personnes, des marchandises et des services, et le marché intérieur ;
- les questions liées à l'emploi et la politique sociale ;
- la reconnaissance des qualifications professionnelles ;
- d'autres problèmes relatifs à la mise en œuvre du droit communautaire.

La pétition peut prendre la forme d'une plainte ou d'une requête et peut porter sur des affaires d'intérêt public ou d'intérêt privé.

Quelle est la suite donnée à une pétition ?

Plus de 1000 pétitions citoyennes parviennent au Parlement européen chaque année. Pour qu'une pétition soit recevable, il faut qu'elle réponde à des critères précis, et qu'elle porte sur des sujets relevant des compétences de l'Union européenne.

Selon les cas, la commission des pétitions peut :

- Inviter la Commission européenne à procéder à une enquête préliminaire et à lui fournir des informations concernant le respect de la législation communautaire en la matière,
- Transmettre la pétition à d'autres commissions du Parlement européen pour information afin que celles-ci entreprennent une action,
- Dans certains cas exceptionnels, soumettre un rapport au Parlement européen en vue de son



- adoption en séance plénière ou effectuer une mission d'enquête,
- Prendre toute autre mesure jugée appropriée pour essayer de régler la question.

Qui s'en charge ?

Les services de la commission des pétitions, dans laquelle siègent 38 députés, sont chargés de réceptionner les pétitions des citoyens européens. La commission des pétitions du Parlement européen se réunit normalement tous les mois, sauf au mois d'août, lors des vacances parlementaires. Elle peut coopérer avec les autorités nationales ou locales d'un État membre pour résoudre un problème soulevé par un pétitionnaire.

Elle ne peut, cependant, passer outre les décisions prises par les autorités compétentes des États membres. N'étant pas une instance judiciaire, le Parlement européen ne peut ni prononcer de jugement, ni annuler des décisions prises par les juridictions des États membres. De ce fait, les pétitions dont c'est l'objectif sont irrecevables.

Exemple local : <http://cote-d-azur.france3.fr/2013/11/19/oin-plaine-du-var-enquete-europeenne-sur-les-risques-environnementaux-361079.html>

Réactions :

- C'est super mais est ce que la décision du Parlement sera contraignante pour Nice ?
- Si c'est juste un avis qui est rendu alors ça ne sert pas à grand chose.
- Je ne suis pas d'accord, ça montre le sens que veut donner l'Europe et ça discrédite les décideurs locaux qui n'en tiendraient pas compte .
- Sauf si les décideurs s'appuient sur le rejet de l'Europe pour encore plus justifier la poursuite de leurs projets.

4 – L'initiative citoyenne européenne auprès de la Commission Européenne

Depuis le 1er avril 2012, les citoyens européens disposent du droit de constituer une « initiative citoyenne européenne » (ICE).

Prévue par le traité de Lisbonne, l'ICE doit permettre aux citoyens d'intervenir auprès de la Commission européenne afin qu'elle formule une proposition de législation.

Seul un comité de citoyens (ONG, associations, partis politiques, etc.), composé d'au moins sept ressortissants de sept États membres différents, a la possibilité de présenter une ICE.

Elle doit en outre être soutenue par un million de citoyens européens signataires, ressortissants d'au-moins un quart des États membres et représentant une proportion significative de la population de chacun des membres concernés (par exemple : 3 750 signataires pour Malte, 74 250 pour l'Allemagne, 54 000 pour la France, etc.).

Les signatures peuvent être collectées, en ligne ou sur papier, dans un délai de 12 mois.

Tous les citoyens en âge de voter dans leur pays (16 ans en Autriche, 18 ans partout ailleurs) peuvent être signataires.

La Commission décide de la recevabilité de l'ICE et de la possibilité d'une proposition législative. Sont irrecevables les ICE qui ne relèvent pas d'un des domaines de compétence de la Commission



(comme l'est la protection de l'environnement par exemple) ou qui vont à l'encontre des valeurs démocratiques fondamentales de l'Union européenne.

Réactions :

- ça semble lourd ! C'est une procédure complexe, dont l'utilisation réelle reste incertaine.
- Il y en a qui on réussi ?

<http://ec.europa.eu/citizens-initiative/public/?lg=fr>

Comment soutenir une initiative ?

<http://ec.europa.eu/citizens-initiative/public/how-to-signup>

Réactions :

- ici non plus les règles de participation ne sont pas les mêmes partout !
- Alors pourquoi la France demande t'elle le numéro de Carte d'Identité si ce n'est pas une exigence européenne ?
- Il y a beaucoup de gens que cela freinent de devoir donner leur n° de CNI – Ils ont peur d'être fichés !

Des exemples :

En cours :

http://citizens-initiatives.oy.lc/i/2013000006?_LANG=fr

Terminée et échec :

<http://basicincome2013.eu/ubi/fr/>

terminée et réussite :

<http://www.right2water.eu/fr>

Visite libre des sites par les groupes et choix éventuel d'une initiative à soutenir.

Réalisation des démarches.

Conclusion : Mais participer suppose d'avoir un sentiment de citoyenneté préalable !!

